

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 85 du 3 juin 2019**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 8

#### **CIRCULAIRE N° 554/ARM/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR**

relative au concours des sous-officiers du service des essences des armées en 2019.

Du 15 mars 2019

## CIRCULAIRE N° 554/ARM/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR relative au concours des sous-officiers du service des essences des armées en 2019.

Du 15 mars 2019

NOR A R M E 1 9 5 4 0 0 6 C

### Référence(s) :

- [Décret N° 2008-954 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des sous-officiers du service des essences des armées.](#)
- [Arrêté du 24 septembre 2009 relatif aux conditions d'aptitude exigées des candidats aux concours de recrutement dans les corps des ingénieurs militaires des essences et des sous-officiers du service des essences des armées.](#)
- [Arrêté du 14 juin 2016 relatif à la formation initiale des sous-officiers du service des essences des armées.](#)
- [Arrêté du 30 août 2017 relatif au recrutement des sous-officiers du service des essences des armées et fixant la liste des brevets prévus à l'article 8. du décret n° 2008-954 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des sous-officiers du service des essences des armées.](#)
- [Instruction N° 1700/DEF/DCSSA/PC/MA du 31 juillet 2014 relative à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire.](#)

### Pièce(s) jointe(s) :

Trois annexes.

### Texte(s) abrogé(s) :

- [Circulaire N° 1893/ARM/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR du 25 septembre 2018 relative au concours des sous-officiers du service des essences des armées en 2019.](#)

### Référence de publication :

BOC n°85 du 03/6/2019

## Préambule

La présente circulaire, disponible sur le site intradef du service des essences des armées (SEA), a pour but de préciser, pour les candidats au concours de recrutement des sous-officiers du service des essences des armées (SOSEA), les conditions de candidature et les procédures d'inscription aux concours du recrutement SOSEA 2019.

## 1. INFORMATIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES.

Le nombre de places offertes est fixé à 19 pour le concours 2019.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront le 3 mai 2019 au groupement de recrutement et de sélection (GRS) du Fort-Neuf de Paris-Vincennes. En fonction du nombre de candidats, d'autres sessions seront susceptibles d'être ouvertes.

Les épreuves d'admission se dérouleront du 20 mai au 24 mai 2019 à la base pétrolière interarmées (BPIA) de Chalon-sur-Saône.

L'arrêté relatif aux concours du recrutement des SOSEA est consultable sur le site intradef du SEA (<http://portail-essences.intradef.gouv.fr/metier/agent-technique>).

## 2. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

Conditions de candidatures à remplir au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- être âgé de 30 ans au plus (être né après le 1<sup>er</sup> janvier 1989 inclus) ;
- pour les candidats sous-officiers, avoir 3 ans de service minimum en tant que sous-officier (sous-officier avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016) ;
- avoir 5 ans de service minimum pour les candidats militaires du rang (entré en service avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014) ;
- être titulaire d'un diplôme de niveau IV (équivalent baccalauréat) ;
- détenir une habilitation d'accès aux informations classifiées « confidentiel défense » en cours de validité ;
- être apte à faire campagne sans restriction ;
- ne pas faire l'objet d'une exemption définitive de sport ;
- ne pas présenter de contre-indication aux vaccinations légales et réglementaires figurant au calendrier vaccinal des armées ;
- présenter le profil médical minimum suivant : (S:3, I:2, G:3, Y:4, C:3, O:2, P:1).

## 3. DOSSIER D'INSCRIPTION.

Tous les candidats souhaitant déposer une candidature doivent :

- se faire connaître auprès de la cellule formation mixte de la direction de l'exploitation et de la logistique pétrolière interarmées (DELPIA) en lui adressant un mail à l'adresse suivante : [sea.delpia.sda-481004.grp@intradef.gouv.fr](mailto:sea.delpia.sda-481004.grp@intradef.gouv.fr);

- répondre aux conditions de candidature (point 2.) ;
- constituer, sous la responsabilité de leur direction des ressources humaines, le dossier composé des pièces suivantes :
  - la fiche de candidature au concours pour le recrutement des SOSEA, en annexe I. de la présente circulaire ;
  - la fiche de renseignement en annexe III. de la présente circulaire ;
  - un état signalétique et des services (ESS) ;
  - un certificat médical n° 620-4\*/12 en cours de validité sur lequel doivent apparaître le profil médical (SIGYCOP), l'aptitude à servir et l'aptitude à la pratique du sport ;
  - une habilitation d'accès aux informations classifiées « confidentiel défense » accordée ou renouvelée au vu d'une enquête de sécurité dont les conclusions datent de moins d'un an ou, le cas échéant, copie du bordereau d'envoi de la demande d'habilitation ;
  - une photocopie du baccalauréat ou du titre reconnu équivalent.

Le dossier de candidature devra être adressé avant le 18 avril 2019 concomitamment par :

- par voie dématérialisée et acidifié à l'adresse suivante :

sea.delpia.sda-481004.grp@intradef.gouv.fr;

- par voie postale (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Direction de l'Exploitation et de la Logistique Pétrolières Interarmées  
Bureau ressources humaines/section personnel militaire-formation mixte/cellule formation mixte  
47, rue Sainte Catherine  
Caserne Thiry  
CS 60016  
54035 Nancy cédex

La liste des candidats autorisés à concourir et convoqués aux épreuves d'admissibilité sera diffusée par message NEMO sous timbre DELPIA le 19 avril 2019.

## 4. DESCRIPTIONS DES ÉPREUVES.

### 4.1. Phase d'admissibilité.

La phase d'admissibilité consiste au passage de tests psychotechniques visant à évaluer les capacités cognitives du candidat.

Les tests sont réalisés sur poste informatique et durent environ 1 heure.

### 4.2. Phase d'admission.

La phase d'admission comprend les épreuves suivantes :

- un premier entretien individuel de 30 minutes ;
- un deuxième entretien individuel de 30 minutes précédé de 60 minutes de préparation ;
- des épreuves sportives.

#### 4.2.1. Premier entretien.

Le premier entretien individuel vise à apprécier, pour chaque candidat, sa personnalité, son parcours, son équilibre émotionnel, ses motivations et éventuellement son niveau de qualification dans un domaine de spécialité particulier.

#### 4.2.2. Deuxième entretien.

Le deuxième entretien individuel vise à mettre en valeur les aptitudes du candidat au regard de ses connaissances générales, ses facultés d'expression et de raisonnement, et sa vivacité d'esprit.

Le candidat tire au hasard deux sujets se rapportant à des idées ou à des faits dont la connaissance est utile à la compréhension du monde contemporain. Il traite au choix l'un d'entre eux et bénéficie d'un temps de préparation de 60 minutes pendant lesquelles il rédige une introduction et le plan détaillé de son intervention. L'entretien débute par un exposé de 10 minutes et se poursuit sous la forme d'un dialogue de 20 minutes avec le jury. A la fin de l'entretien, le candidat remet au jury la copie rédigée au cours de la préparation.

#### 4.2.3. Épreuves sportives.

- Natation 50 mètres ;
- Épreuves de tractions et abdominaux ;
- Course de demi-fond de 3 000 mètres.

Les modalités d'exécution ainsi que les barèmes de cotation des épreuves sportives sont définis dans l'arrêté de 4<sup>e</sup> référence.

## 5. INTERLOCUTEURS.

L'organisation du concours, la vérification des dossiers et la convocation des candidats est à la charge de la DELPIA bureau ressources humaines/section personnel militaire-formation mixte/cellule formation mixte.

Point de contact :

- sea.delpia.sda-481004.grp@intradef.gouv.fr;
- 841 421 34 08 ou 03 83 19 34 08 ;
- 841 421 35 42 ou 03 83 19 35 42.

## 6. INFORMATIONS SUR LE SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES.

- Informations relatives au concours SOSEA : <http://portail-essences.intradef.gouv.fr/metier/agent-technique> ;
- informations générales sur le service : <http://portail-essences.intradef.gouv.fr> ;
- vidéos conseillées :
  - <http://portail-essences.intradef.gouv.fr/content/clip-pr-sentation-du-sea-l-o-sont-les-forces> ;
  - <http://portail-essences.intradef.gouv.fr/content/barkhane-reportage-les-soldats-du-p%C3%A9trole>.

## 7. ABROGATION-PUBLICATION.

[La circulaire n° 1893/ARM/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR du 25 septembre 2018](#) relative au recrutement des sous-officiers du service des essences des armées en 2019 est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

## **ANNEXES**

**ANNEXE I.**  
**FICHE DE CANDIDATURE AU CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES SOUS-OFFICIERS DU  
SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES.**

[annexe I](#)

**ANNEXE II.**  
**FICHE D'INDICATIONS POUR REMPLIR LA FICHE DE CANDIDATURE.**

[annexe II](#)

**ANNEXE III.**  
**FICHE DE RENSEIGNEMENTS.**

[annexe III](#)

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur en chef de 1<sup>re</sup> classe,*

*sous-directeur ressources humaines, direction centrale du service des essences des armées,*

Luc MARGOTIN.